

FSE: L'État belge

Jury Central – CESS Professionnel

Anne-France Pottier | Mars 2026

Introduction

Imagine que tu rejoignes un immense club sportif. Pour que tout se passe bien, il faut un terrain délimité, des joueurs, des règles claires et un comité pour gérer le tout. Un État, c'est exactement ça, mais à l'échelle de millions de personnes. Dans ce chapitre, nous allons décortiquer comment fonctionne notre « club » : l'État belge. Ce chapitre est l'un des plus importants de l'examen du Jury Central — les questions sur les compétences des entités, les trois pouvoirs et le Roi y reviennent systématiquement.

Partie 1 : Qu'est-ce qu'un État ?

1.1. Définition et trois éléments constitutifs

L'État est une organisation politique et administrative qui exerce son autorité sur un territoire et une population donnés. Pour qu'un État existe, trois éléments sont indispensables et doivent être réunis simultanément.

Élément	Définition	Exemple belge
Un territoire	Espace géographique délimité par des frontières reconnues internationalement	Les 30 528 km ² de la Belgique
Une population	L'ensemble des personnes soumises à l'autorité de cet État	Les 11,6 millions de Belges
Un pouvoir politique organisé	Un gouvernement capable de faire respecter les lois, y compris par la force si nécessaire	Le gouvernement fédéral, les gouvernements régionaux et communautaires

Monopole de la violence légitime : L'État est la SEULE entité autorisée à utiliser la force (police, armée, prison) pour faire respecter les lois. Un citoyen qui se fait justice lui-même commet un crime. C'est ce qui distingue l'État de toute autre organisation.

1.2. L'évolution de l'État depuis le Moyen Âge

L'État tel qu'on le connaît n'a pas toujours existé. Au Moyen Âge (jusqu'au 14^e siècle environ), le pouvoir était morcelé entre des centaines de seigneurs locaux, chacun régnant sur son petit territoire. Il n'y avait pas d'État au sens moderne du terme.

Époque	Forme du pouvoir	Caractéristiques
Moyen Âge (jusqu'au 14 ^e s.)	Féodalité	Pouvoir morcelé entre seigneurs locaux. Le roi est souvent faible. Pas de frontières stables.
16e–18e siècle	Monarchie absolue	Centralisation du pouvoir. Le roi concentre tout : loi, armée, justice. « L'État, c'est moi » (Louis XIV).
18e–19e siècle	Révolutions et Constitutions	Les révolutions (américaine 1776, française 1789, belge 1830) limitent le pouvoir du roi par une Constitution et créent des parlements élus.
20e–21e siècle	État providence / État fédéral	L'État étend son rôle : sécurité sociale, éducation, santé. En Belgique, fédéralisation progressive depuis les années 1970.

Métaphore : Au Moyen Âge, la Belgique ressemblait à un jeu de Minecraft où chaque joueur construit sa propre forteresse et fait ses propres règles. Aujourd'hui, c'est un seul grand serveur avec des règles communes des admins (le gouvernement) et des zones avec des règles spécifiques (les Régions).

1.3. Les missions de l'État

L'État joue un rôle central dans notre vie quotidienne à travers cinq grandes missions. Comprendre ces missions, c'est comprendre pourquoi nous payons des impôts et pourquoi l'État a le droit de nous imposer des règles.

Mission	Description	Exemples concrets en Belgique
---------	-------------	-------------------------------

Protection	Sécurité intérieure (police, justice) et extérieure (armée)	Police locale, police fédérale, armée belge
Services publics	Accès à des services essentiels pour tous les citoyens	Écoles, hôpitaux, routes, SNCB, STIB
Redistribution	Prélever des impôts pour financer la protection sociale	Allocations de chômage, pensions, INAMI (soins de santé)
Régulation	Fixer les règles du jeu économique et social	Salaire minimum, code de la route, droit du travail
Identité nationale	Représenter et défendre les valeurs et la culture communes	La Constitution, les fêtes nationales, la diplomatie

1.4. L'État de droit : le bouclier des citoyens

L'État de droit est l'un des principes fondamentaux de la démocratie. Il signifie que l'État lui-même est soumis aux règles de droit. Personne n'est au-dessus des lois — pas même le Premier ministre ou le Roi. Ce concept (Rechtsstaat) a été développé dès le 19e siècle par des juristes comme Immanuel Kant et Rudolf von Gneist. Le juriste Hans Kelsen (20e siècle) a quant à lui théorisé la hiérarchie des normes (la "pyramide de Kelsen") qui en est le prolongement technique.

Caractéristique	Définition	Exemple belge
1. Hiérarchie des normes	Toute règle est rédigée sur base d'un droit qui lui est supérieur. La Constitution est au sommet.	Constitution > Lois fédérales > Décrets régionaux > Règlements communaux > Contrats privés
2. Égalité devant la loi	Tous les citoyens (personnes physiques ET morales) sont traités de la même manière par la justice.	Un ministre qui vole sera jugé comme n'importe quel citoyen
3. Séparation des pouvoirs	Le pouvoir est divisé entre trois branches indépendantes pour éviter la dictature.	Législatif (Parlement) / Exécutif (Gouvernement) / Judiciaire (Tribunaux)

Hiérarchie des normes : Un contrat de travail qui violerait la Constitution ou la loi serait automatiquement nul et sans effet. Par exemple, un contrat qui obligerait un enfant à travailler est illégal, même si les deux parties l'ont signé. La loi est supérieure au contrat.

Les compétences des niveaux de pouvoir en Belgique

Chaque niveau dispose de compétences exclusives — une norme inférieure ne peut jamais contredire une norme supérieure.

NIVEAU DE POUVOIR	TYPE DE NORME	COMPÉTENCES PRINCIPALES	EXEMPLES CONCRETS
ÉTAT FÉDÉRAL	<i>Loi</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Défense nationale (armée) • Politique étrangère et diplomatie • Sécurité sociale (ONSS, pensions, chômage, soins de santé) • Justice et droit pénal (tribunaux, prisons) • Fiscalité fédérale (IPP, ISOC, TVA, droits d'accises) • Police fédérale • Droit du travail (contrats, salaire minimum) • Affaires intérieures (élections fédérales) 	<ul style="list-style-type: none"> → Loi sur le code pénal → Loi sur le droit du travail → Loi sur la TVA → Budget fédéral de l'État → Loi sur les pensions légales
COMMUNAUTÉS (3 Communautés)	<i>Décret (Ordonnance à Bruxelles)</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Enseignement (programmes, diplômes, Jury central) • Culture (théâtres, musées, bibliothèques) • Sport (subventions aux clubs) • Aide à la jeunesse (PMS, AMO) • Politique de santé préventive (vaccinations, planning familial) • Formation professionnelle • Médias (radio et TV communautaires : RTBF, VRT) 	<ul style="list-style-type: none"> → Décret sur l'organisation du Jury central → Décret sur l'aide à la jeunesse → Décret sur les médias (RTBF) → Décret sur l'enseignement obligatoire
RÉGIONS (3 Régions)	<i>Décret (Ordonnance à Bruxelles)</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Économie et emploi (aides aux entreprises, FOREM, VDAB) • Environnement (protection de la nature, déchets) • Aménagement du territoire (permis de bâtir, urbanisme) 	<ul style="list-style-type: none"> → Décret wallon sur les déchets

		<ul style="list-style-type: none"> • Agriculture et pêche • Transport régional (TEC, De Lijn, STIB) • Énergie (primes pour panneaux solaires) • Logement (primes, loyers sociaux) • Commerce extérieur • Fiscalité régionale (taxe de circulation, précompte immobilier) 	<p>→ Ordonnance bruxelloise sur les véhicules diesel</p> <p>→ Prime énergie pour les panneaux photovoltaïques</p> <p>→ Décret sur le FOREM (emploi en Wallonie)</p>
PROVINCES (10 Provinces)	<i>Règlement provincial</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Enseignement provincial (hautes écoles, CPAS provinciaux) • Routes provinciales (entretien) • Tourisme régional • Aide sociale complémentaire • Sécurité civile (pompiers provinciaux) • Culture et sports à l'échelle provinciale 	<p>→ Gestion des hautes écoles provinciales</p> <p>→ Entretien des routes provinciales</p> <p>→ Organisation de foires et expositions</p>
COMMUNES (581 Communes)	<i>Règlement communal (Ordonnance de police)</i>	<ul style="list-style-type: none"> • État civil (naissances, mariages, décès, cartes d'identité) • Police locale (ordre public, sécurité) • Voiries communales (trottoirs, rues) • Enseignement communal (crèches, écoles primaires) • Gestion des déchets ménagers (collecte, tri) • Urbanisme local (permis de construire) • CPAS (Centre Public d'Action Sociale — aide sociale) • Culture locale (bibliothèques, maisons de jeunes) • Fiscalité communale (additionnels à l'IPP, taxe sur les immeubles) 	<p>→ Règlement sur la collecte des poubelles</p> <p>→ Règlement sur le stationnement</p> <p>→ Taxe communale sur les terrasses de café</p> <p>→ Permis d'urbanisme pour construire une maison</p>

Note : Les Communautés ont des compétences liées aux PERSONNES (la langue, la culture, l'enseignement). Les Régions ont des compétences liées au TERRITOIRE (l'économie, l'environnement, l'emploi). À Bruxelles, les Régions adoptent des Ordonnances (et non des Décrets) car Bruxelles est bilingue.

Liste des Acronymes

Acronyme	Signification complète
SNCB	Société Nationale des Chemins de fer Belges
STIB	Société des Transports Intercommunaux de Bruxelles
TEC	Transport En Commun (Wallonie)
RTBF	Radio-Télévision Belge de la Communauté Française
VRT	Vlaamse Radio- en Televisieomroeporganisatie
ONEM	Office National de l'Emploi
INAMI	Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité
INASTI	Institut National d'Assurances Sociales pour Travailleurs Indépendants
SFP	Service Fédéral des Pensions
CPAS	Centre Public d'Action Sociale
IPP	Impôt des Personnes Physiques
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
UE	Union Européenne
OTAN	Organisation du Traité de l'Atlantique Nord
FWB	Fédération Wallonie-Bruxelles (anciennement Communauté française)
CESS	Certificat d'Enseignement Secondaire Supérieur

Exercices de Préparation à l'Examen

Ces exercices sont calqués sur les questions réelles des examens du Jury Central (avril 2024, simulation 2020). Entraîne-toi à répondre sans regarder le cours, puis vérifie avec le correctif.

Exercice 1 : Complète le texte lacunaire

En 2013, le Roi des Belges _____ a succédé à son père _____ qui a abdiqué. Comme les Rois qui l'ont précédé, il a des pouvoirs qui sont limités : c'est pour cette raison que l'on dit que la Belgique est une monarchie _____.

En tant que membre du pouvoir exécutif fédéral, le Roi signe des textes appelés _____ (deux mots). Ces textes doivent être signés également par un ou plusieurs _____.

En tant que membre du pouvoir législatif fédéral, il signe des textes appelés _____. Ces textes sont votés le plus souvent par des _____, parfois par des _____.

La Belgique est divisée en trois Régions : la Région wallonne, la Région flamande et la Région _____.

Les trois Communautés sont : la Communauté française, la Communauté germanophone et la Communauté _____.

Depuis 1991, une femme peut accéder au trône belge. La prochaine héritière est la Princesse _____.

Exercice 2 : Qui fait quoi ? (Entité compétente)

Pour chacune des situations suivantes, indique à quel niveau de pouvoir le citoyen doit s'adresser (État fédéral / Région / Communauté, Province / Commune) ET précise la matière concernée.

a) Francis veut déposer une plainte contre son voisin pour tapage nocturne.

→ S'adresse à : Matière :

b) Aurélie, enseignante, veut connaître les congés scolaires de l'année prochaine.

→ S'adresse à : Matière :

c) Laure et Simon attendent un logement social depuis des mois.

→ S'adresse à : Matière :

d) André veut s'engager dans l'armée de terre belge.

→ S'adresse à : Matière :

e) René, directeur d'un théâtre, veut obtenir des subsides pour sa pièce.

→ S'adresse à : Matière :

f) Vous venez de déménager et devez mettre à jour votre adresse officielle.

→ S'adresse à : Matière :

g) Une entreprise wallonne veut obtenir une aide à l'exportation vers le Maroc.

→ S'adresse à : Matière :

Correctif des Exercices

Lis attentivement les explications : comprendre POURQUOI une réponse est correcte est plus important que de la mémoriser.

Correctif Exercice 1 : Texte lacunaire

Philippe / Albert II / constitutionnelle / arrêtés royaux / ministre(s) / lois / députés (Chambre des représentants) / sénateurs (Sénat) / de Bruxelles-Capitale / flamande / Élisabeth.

Correctif Exercice 2 : Qui fait quoi ?

a) → État fédéral mais s'adresse à la police locale. Matière : Justice (le droit pénal et les tribunaux sont fédéraux)

b) → Communauté (FWB) | Matière : Enseignement (les congés scolaires sont fixés par la Communauté)

c) → Région | Matière : Logement (la politique du logement social est régionale)

d) → État fédéral | Matière : Armée et défense nationale (compétence fédérale)

e) → Communauté (FWB) | Matière : Culture (les subsides aux théâtres sont communautaires)

f) → Commune | Matière : État civil / population (changement d'adresse à la commune)

g) → Région wallonne | Matière : Commerce extérieur (l'aide à l'exportation est régionale)